

EB6.R34 Amendements au Règlement intérieur de l'Assemblée Mondiale de la Santé

Le Conseil Exécutif

1. APPROUVE les amendements et les adjonctions apportés au Règlement intérieur de l'Assemblée Mondiale de la Santé ³⁹, et

2. TRANSMET ceux-ci à la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé aux fins d'examen.

(Adopté aux sixième et huitième séances, 7 et 8 juin 1950)